

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal Supremo (Espagne) le 28 septembre 2010 — Federación de Comercio Electrónico y Marketing Directo (FECEMD)/Administración del Estado

(Affaire C-469/10)

(2010/C 346/52)

Langue de procédure: l'espagnol

Juridiction de renvoi

Tribunal Supremo

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Federación de Comercio Electrónico y Marketing Directo (FECEMD)

Partie défenderesse: Administración del Estado

Questions préjudicielles

- 1) L'article 7, sous f), de la directive 95/46/CE ⁽¹⁾ du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation nationale qui, en l'absence du consentement de la personne concernée et pour autoriser le traitement de ses données à caractère personnel nécessaire à la réalisation d'un intérêt légitime du responsable ou des tiers auxquels les données sont communiquées, exige, outre le respect des droits et libertés fondamentaux de cette dernière, que les données figurent dans des sources accessibles au public?
- 2) Les conditions exigées par la jurisprudence de la Cour sont-elles réunies dans l'article 7, sous f), précité pour lui attribuer un effet direct?

⁽¹⁾ JO L 281, p. 31.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Pest Megyei Bíróság (Hongrie) le 29 septembre 2010 — Nemzeti Fogyasztóvédelmi Hatóság/Invitel Távközlési Zrt.

(Affaire C-472/10)

(2010/C 346/53)

Langue de procédure: le hongrois

Juridiction de renvoi

Pest Megyei Bíróság (Hongrie).

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Nemzeti Fogyasztóvédelmi Hatóság.

Partie défenderesse: Invitel Távközlési Zrt.

Questions préjudicielles

- 1) L'article 6, paragraphe 1, de la directive 93/13/CEE du Conseil, du 5 avril 1993, concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs ⁽¹⁾ peut-il être interprété en ce sens qu'une clause contractuelle abusive ne lie aucun consommateur lorsqu'un organisme désigné par la loi et dûment habilité sollicite au nom des consommateurs, dans le cadre d'un recours d'intérêt public (action de groupe), la constatation de la nullité de ladite clause abusive figurant dans un contrat de consommation?

Lorsqu'un recours d'intérêt public a été intenté et qu'il tend au prononcé d'une condamnation au bénéfice de consommateurs qui ne sont pas parties au litige ou d'une interdiction de l'utilisation d'une condition générale contractuelle abusive, l'article 6, paragraphe 1, de la directive 93/13/CEE du Conseil peut-il être interprété en ce sens que ladite clause abusive figurant dans des contrats de consommation ne lie aucun des consommateurs concernés ni aucun autre consommateur dans le futur, de sorte que la juridiction est tenue d'appliquer d'office les conséquences juridiques qui en découlent?

- 2) Compte tenu des points 1, sous j) et 2, sous d), de l'annexe à la directive applicable selon l'article 3, paragraphe 3, de la directive 93/13/CEE du Conseil, l'article 3, paragraphe 1, de cette même directive peut-il être interprété en ce sens que, lorsque le professionnel prévoit une modification unilatérale des conditions contractuelles sans décrire clairement le mode de variation du prix ni spécifier de raison valable dans le contrat, ladite clause est abusive de plein droit?

⁽¹⁾ JO L 95, p. 29.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal Supremo (Espagne) le 7 octobre 2010 — Asociación para la Calidad de los Forjados (ASCAFOR), Asociación de Importadores y Distribuidores de Acero para la Construcción (ASIDAC) contre Administración del Estado, Calidad Siderúrgica SL, Colegio de Ingenieros Técnicos Industriales, Asociación Española de Normalización y Certificación (AENOR), Consejo General de Colegios Oficiales de Aparejadores y Arquitectos Técnicos, Asociación de Investigación de las Industrias de la Construcción (AIDICO), Instituto Tecnológico de la Construcción, Asociación Nacional Española de Fabricantes de Hormigón Preparado (ANEFHOP), Ferrovial Agromán SA, Agrupación de Fabricantes de Cemento de España (OFICEMEN), Asociación de Aceros Corrugados Reglamentarios y su Tecnología y Calidad (ACERTEQ)

(Affaire C-484/10)

(2010/C 346/54)

Langue de procédure: espagnol

Juridiction de renvoi

Tribunal Supremo (Espagne)